



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Reversement au SPVBR du produit de la vente des véhicules réalisé par le budget principal

#### Rapport n° CP/2014/676

#### Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Ce rapport vise à rendre au budget annexe du Service du Parc de Véhicules et des Bacs Rhénans (SPVBR) le produit de la vente des véhicules réalisé par le budget principal.

Des véhicules ont été acquis avant le 1er janvier 2010 par le Département du Bas-Rhin sur le budget principal et affectés à l'entretien routier et à la Direction des Services Généraux (DSG - actuelle DIMG).

Le 1er janvier 2010, le Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) a été créé par intégration du parc de l'Équipement. Sa mission est de mettre à disposition et d'assurer la maintenance de l'ensemble des véhicules et engins utilisés par le Département du Bas-Rhin. Depuis le 1er janvier 2010, il revient donc au SPVBR d'acquérir les véhicules sur son budget annexe. En fin de vie, la recette issue de la vente de ces véhicules sera encaissée directement sur ce budget annexe.

S'agissant des véhicules acquis par le Département du Bas-Rhin avant la création du SPVBR et affectés à l'entretien routier et à la DSG, ils restent propriété du budget principal mais sont mis en affectation auprès du SPVBR à partir du 1er janvier 2010.

Lors de leur réforme en fin de vie, les écritures de cession sont comptabilisées dans le budget principal. Cependant, le SPVBR assurant pour ces véhicules l'ensemble des charges : amortissement, maintenance, assurance, taxes, renouvellement des matériels en fin de vie, il est proposé de transférer le produit de la vente de ces véhicules au SPVBR sous forme de versement d'une subvention de fonctionnement à due concurrence.

Pour rappel, en 2010, 2011 et 2012, le SPVBR a procédé via le Service des Domaines à la vente de véhicules et engins réformés, générant une recette :

- de 90 871,59 € encaissée au budget principal en 2011,
- et de 8 449,08 € encaissée en 2012.

En 2013, le produit de la vente de véhicules et engins s'élève à 37 805,32 €.

Il convient en outre de rajouter un complément de 8 000,00 € correspondant à la vente d'un véhicule supplémentaire ; ce complément est prévu d'être inscrit sur l'enveloppe budgétaire par la décision modificative n°2 (DM2), et ferait alors l'objet d'une demande de versement d'une subvention équivalente au SPVBR dès que la recette sera effective.

Il est donc proposé :

- que le budget principal attribue une première subvention de fonctionnement d'un montant de 37 805,32 € au budget annexe du SPVBR pour l'année 2014,
- de délibérer sur le principe du versement d'une somme complémentaire de 8 000,00 € en faveur du SPVBR, de manière à ce qu'il puisse être effectué dès l'inscription sur l'enveloppe budgétaire par la décision modificative n°2, sans attendre une nouvelle réunion de la commission permanente.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35787	65-65733-0202	37 805,32 €	37 805,32 €	37 805,32 €

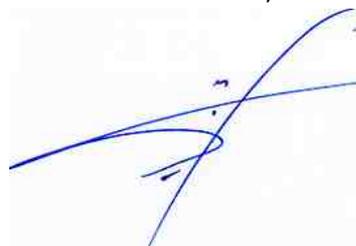
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 37 805,32 € par le budget principal au profit du budget annexe du Service du Parc de Véhicules et des Bacs Rhénans (SPVBR).*
- *du principe d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 000 €. Cette décision sera exécutoire dès que la décision modificative n°2 aura rendu effective l'inscription de cette somme au budget principal.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL